



République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 14/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
Séance du 19 Octobre 2021 **56-2021**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Représentés : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Dix Neuf Octobre à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B,
 VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M**

Absent excusé : MINAZZO D *procuration à MORESMAU JP*

Absent : NICAISE V

Objet : Signature d'une convention entre la commune et le SDIS 34 pour la mise à disposition à titre gratuit du logiciel HYDRALIC.

M. le Maire présente la possibilité pour la commune d'avoir accès gracieusement au logiciel HYDRALIC proposé par le service incendie et secours de l'Hérault et permettant ainsi une gestion collaborative des **Points d'Eau Incendie (PEI)** dans les limites de notre territoire.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- consultations des informations relatives aux PEI,
- mise à jour de certaines données
- suivi des contrôles techniques,
- suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle,
- modification de l'état des PEI,
- impression de documents,
- réalisation statistiques,
- visualisation des cartographies.

La convention jointe en annexe stipule les engagements des différentes parties. Aucune installation ne sera requise sur les ordinateurs, la connexion se faisant en application « full web ». L'utilisateur se verra confier un mot de passe pour lui permettre d'accéder à son espace.

Au vu de l'importance de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) sur notre commune, M. le Maire souligne l'intérêt d'avoir accès au logiciel HYDRALIC et propose donc au Conseil Municipal la signature de cette convention.

Le Conseil entendu l'exposé du maire et après en avoir d

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
Préfecture le
.....

Le Maire,
SIEGEL R.



[Handwritten signature]

MORESMAU JP. <i>[Signature]</i>	BRUNEL MINAZZO D. <i>P.O.</i> <i>[Signature]</i>	HOMBERT B. <i>[Signature]</i>	
THEULE JC. <i>[Signature]</i>	GILHET B. <i>[Signature]</i>	VEDEL P. <i>[Signature]</i>	
NICAISE V.	KROGSDAHL A. <i>[Signature]</i>	STEHLE C. <i>[Signature]</i>	QUEVREUX M. <i>[Signature]</i>